

CORPS/SQUADRON PROGRAM

PROGRAMME DES CORPS/ ESCADRON

GENERAL

1. This order amplifies QR Cadets 5.02 and describes the organization, structure and activities comprising the corps/squadron program. It contains key terms and definitions critical to outlining the policy and program framework of the corps/squadron program.

2. The corps/squadron program is central to the overall cadet program. It focuses on giving all cadets instruction and opportunities to develop knowledge and skills in a variety of subject areas while also introducing them to specialized activities.

3. The corps/squadron program is divided into two sub-programs as follows:

a. by elemental program:

- (1) phase training in the sea cadet program,
- (2) star program in the army cadet program, or
- (3) proficiency level program in the air cadet program; and

b. optional program.

4. The phase training, star program and proficiency level programs are based on 30 training sessions and a combination of training

GÉNÉRALITÉS

1. La présente ordonnance amplifie l'OR (Cadets) 5.02, puis décrit la façon dont le programme des corps/escadrons est organisé et structuré, ainsi que les activités qui le composent. Elle contient les termes et les définitions-clés essentiels à la description de la politique et du cadre de référence du programme des corps/escadrons.

2. Le programme des corps/escadrons est essentiel pour l'ensemble du programme des cadets. Il a pour but principal de fournir à tous les cadets l'instruction ainsi que des occasions de développer des connaissances et des compétences dans divers domaines, tout en les initiant aussi à des activités spécialisées.

3. Le programme des corps/escadrons est divisé en deux sous-programmes, comme suit :

a. selon les trois éléments :

- (1) programme de phases dans le programme des cadets de la Marine,
- (2) programme d'étoiles dans le programme des cadets de l'Armée, ou
- (3) programme de niveaux de qualification dans le programme des cadets de l'Air; et

b. programme facultatif.

4. Le programme de phases, le programme d'étoiles et le programme de niveaux de qualification sont basés sur 30

days and weekends to a maximum of 10 days conducted during the period 1 September to 30 June annually.

5. Optional programming may be conducted outside the sessions, days and weekends allocated to the phase training, star program or proficiency level program.

MANDATORY AND COMPLEMENTARY ACTIVITIES

6. Each tier of the phase training, star program or proficiency level program is divided into the following two compulsory components that must be conducted by corps/squadrons and completed by all cadets:

- a. mandatory activities; and
- b. complementary activities.

7. Mandatory activities are a scheme of activities that are requisite for corps/squadrons, and in some instances technical training establishments, to conduct and for cadets to complete in order to fulfill the phase training, star program or proficiency level program requirements.

8. Details of mandatory activities are documented in elemental program CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 and the phase training, star program or proficiency level program QSPs and IGs.

Note: CATOs 31-03, 40-01 and 51-01 are under development and have not been published at this time.

séances d'instruction et une combinaison de journées et de fins de semaine d'instruction, jusqu'à un maximum de 10 jours pendant la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

5. Des programmes facultatifs peuvent être exécutés en dehors des séances, des jours et des fins de semaines alloués pour le programme par phase, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification.

ACTIVITÉS OBLIGATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES

6. Chaque volet du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification est divisé en deux composantes obligatoires devant être menées par les corps/escadrons et suivies par tous les cadets :

- a. activités obligatoires; et
- b. activités complémentaires.

7. Les activités obligatoires sont un groupe d'activités que les corps/escadrons, et dans certains cas les établissements d'instruction technique, doivent mener et que les cadets doivent suivre, en vue de satisfaire les exigences du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

8. Les détails des activités obligatoires sont exposés dans les OAIC des trois éléments 31-03, 40-01 et 51-01 et dans les NQP et les GI du programme par phase, du programme d'étoiles et du programme de niveaux de qualification.

Nota : Les OAIC 31-03, 40-01 et 51-01 sont en développement et n'ont pas encore été publiés.

9. Mandatory activities are primarily conducted by a corps/squadron within its community during a combination of training sessions, days and weekends broken down as follows:

- a. 20 out of 30 training sessions or 60 out of 90 periods; and
- b. 6 out of 10 days (maximum) comprised of training days and weekends. The combination of days and weekends varies for each elemental program and for each tier of the phase training, star program or proficiency level program.

10. Complementary activities are a scheme of activities that are requisite for corps/squadrons, and in some instances technical training establishments, to conduct and for cadets to complete in order to fulfill the phase training, star program or proficiency level program requirements. These activities complement mandatory activities and form an integral part of the phase training, star program or proficiency level program.

11. Corps/squadron Commanding Officers (COs) have the discretion to select complementary activities from a range of choices listed in the QSPs, thus allowing them flexibility to tailor the phase training, star program or proficiency level program to the corps/squadron's and cadets' interests and local resources.

12. Notwithstanding paragraph 11, RCSU COs have the discretion to determine which complementary activities will be conducted by

9. Les activités obligatoires sont principalement menées par un corps/escadron au sein de sa collectivité, au cours de séances, de journées et de fins de semaine d'instruction réparties ainsi :

- a. 20 séances d'instruction sur 30 ou 60 sur 90 périodes; et
- b. six jours sur dix (maximum) constitués de journées et de fins de semaine d'instruction. La combinaison de journées et de fins de semaine varie selon l'élément et le volet du programme par phase, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

10. Les activités complémentaires sont un groupe d'activités que les corps/escadrons, et dans certains cas les établissements d'instruction technique doivent mener et que les cadets doivent suivre, en vue de satisfaire les exigences du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification. Ces activités complètent les activités obligatoires et font partie intégrante du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

11. Les commandants (cmdts) de corps/d'escadrons détiennent le pouvoir discrétionnaire de choisir des activités complémentaires parmi une gamme de possibilités indiquées dans les NQP, ce qui leur accorde une certaine souplesse pour adapter le programme par phases, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification aux intérêts des cadets et aux ressources locales du corps/de l'escadron.

12. Nonobstant le paragraphe 11, les cmdts des URSC détiennent le pouvoir discrétionnaire de déterminer quelles

corps/squadrons when taking into account local circumstances and resource requirements within the region.

13. Complementary activities are primarily conducted by a corps/squadrons within its community during a combination of training sessions, days and weekends broken down as follows:

- a. 10 out of 30 training sessions or 30 out of 90 periods; and
- b. 4 out of 10 days (maximum) comprised of training days and weekends. The combination of days and weekends can vary for each elemental program and for each tier of the phase training, star program or proficiency level program.

14. Notwithstanding that the descriptions above shows a straight split between mandatory and complementary sessions and days/weekends, it should be noted that sessions and days/weekends can be scheduled to include a combination of mandatory and complementary activities as long as the overall time allocated for each is not exceeded.

OPTIONAL PROGRAM

15. In addition to implementing the phase training, star program or proficiency level program, corps/squadron COs, although not obligated to, may choose to institute an optional program. Its purpose is to augment the phase training, star program or proficiency level program, both to maintain cadets' interest and to allow corps/squadrons COs to tailor the overall

activités complémentaires sont menées par les corps/escadrons lorsqu'ils prennent en considération les circonstances et les exigences régionales.

13. Les activités complémentaires sont principalement menées par un corps/escadron au sein de la collectivité où il est situé, au cours de séances, de journées et de fins de semaine d'instruction réparties ainsi :

- a. dix séances d'instruction sur trente ou trente sur quatre-vingt dix périodes; et
- b. quatre jours sur dix (maximum) constitués de journées et de fins de semaine d'instruction. La combinaison de journées et de fins de semaine peut varier selon l'élément et le volet du programme par phases, du programme d'étoiles ou du programme de niveaux de qualification.

14. Nonobstant que les descriptions mentionnées ci-dessus démontrent une division directe entre les séances ou jours/fins de semaines obligatoires et complémentaires, il convient de noter que les séances ou jours/fins de semaines peuvent être planifiés pour inclure une combinaison d'activités tout en s'assurant que le montant total de temps alloué pour chaque genre de séance n'est pas excédé.

PROGRAMME FACULTATIF

15. En plus d'implanter le programme par phases, le programme d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification, les cmdts de corps/ d'escadrons, bien qu'ils n'en soient pas obligés, peuvent décider d'instaurer un programme facultatif. Le but d'un tel programme est de compléter le programme par phase, le programme

cadet program to meet the desires and circumstances of the community from which the corps/squadron was formed.

d'étoiles ou le programme de niveaux de qualification, tant pour retenir l'intérêt des cadets que pour permettre aux cmdts de corps/d'escadron d'adapter l'ensemble du programme en vue de satisfaire les désirs et les circonstances de la collectivité dans laquelle le corps/l'escadron a été formé.

16. Such an optional program must comply with the following parameters:

16. Ce type de programme facultatif doit respecter les paramètres suivants :

a. it should be possible, but not compulsory for any cadet to participate in activities;

a. il devrait être possible pour tout cadet, mais non pas obligatoire, de participer aux activités;

b. selected activities must be focused on achieving the cadet program aim and must remain within the overall cadet program and each elemental cadet program's policy and program framework;

b. les activités sélectionnées doivent être axées sur l'atteinte de l'objectif du programme des cadets en général et doivent respecter la politique ainsi que le cadre de référence du programme des cadets pour chaque élément;

c. resources necessary to organize and conduct an optional program come from two sources:

c. les ressources nécessaires pour organiser et exécuter un programme facultatif proviennent de deux sources :

(1) the primary source is corps/squadron fundraising activities, sponsoring committee financing, respective cadet league financing, parent's committee fundraising or donations and/or other community-based donors, and

(1) la principale source consiste en les activités de financement, le financement provenant du comité répondant, le financement provenant des ligues de cadets respectives, les collectes de fonds des comités de parents ou les dons, et/ou les autres donateurs provenant de la collectivité du corps/de l'escadron, et

(2) a secondary source is the DND local support allocation to cadet corps/squadrons. Refer to CATO 17-34 – Local Support Allocation – Cadet Units for more details on eligible operation

(2) une source secondaire consiste d'allocations de soutien local aux corps/escadrons de cadets. Consulter l'OAIC 17-34, Allocation de soutien local -

and maintenance (O&M)
expenditures reimbursement;

Unités de cadets pour de plus
amples détails sur le
remboursement des dépenses
admissibles d'exploitation et
de maintenance (E&M);

Note: Other than the corps/squadron's
local support allocation, no other
public funds will be provided by DND
to support optional programming.

Nota : À l'exception de
l'allocation de soutien local fournie
au corps/à l'escadron, aucuns
autres fonds publics ne seront
octroyés par le MDN en vue
d'appuyer les programmes
facultatifs.

- d. DND/CF may provide existing
equipment and instructional/technical
expertise, however, DND/CF will not
train personnel nor procure equipment
exclusively in support of an optional
program;
 - e. COs contemplating organizing and
conducting an optional program must
confer with their sponsoring
committees and respective cadet league
to ensure that sufficient resources and
support exists;
 - f. activities undertaken must be approved
by the corps/squadron's respective
RCSU headquarters through the
training approval process established
by the RCSU; and
 - g. such activities shall be conducted in
conjunction with the corps/squadron
program during 1 September to 30
June. Activities conducted outside this
timeframe in July and August fall
within the regionally directed activities
component of the cadet program and
- d. le MDN/les FC peuvent fournir du
matériel existant ainsi que de
l'expertise didactique/technique,
mais ils ne donneront aucune
formation au personnel ni
n'acquerront du matériel
uniquement pour soutenir un
programme facultatif;
 - e. les cmdts qui envisagent
d'organiser et d'exécuter un
programme facultatif doivent
consulter leur comité répondant et
leur ligue de cadets respective afin
de s'assurer que des ressources et
un soutien suffisant sont
disponibles;
 - f. les activités entreprises doivent être
approuvées par le quartier
général de l'URSC respective du
corps/de l'escadron, par
l'entremise du processus
d'approbation de l'instruction
établi par l'URSC; et
 - g. ce type d'activité doit être mené
conjointement avec le programme
des corps/escadrons du
1^{er} septembre au 30 juin. Les
activités menées à l'extérieur de
cette période en juillet et en août
font partie de la composante des

must be approved and funded by the
respective RCSU.

activités dirigées à l'échelle
régionale et doivent être
approuvées puis financées par
l'URSC concernée.